



SÉANCE ORDINAIRE DU 15 NOVEMBRE 2010

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Candiac, tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le 15 novembre 2010, à 19 h, à laquelle il y avait quorum, le tout conformément à la loi.

Sont présent(e)s : Madame la conseillère Thérèse Gatien
 Madame la conseillère Anne Scott
 Monsieur le conseiller Vincent Chatel
 Monsieur le conseiller Normand Dyotte
 Monsieur le conseiller Charles-André Fortier

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire André J. Côté

Sont aussi présent(e)s : Monsieur David Johnstone, directeur général
 Madame Carole Lemaire, greffière

Est absent : Monsieur le conseiller Kevin Vocino

PÉRIODE DE RECUEILLEMENT

10-11-16 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté, avec l'ajout au point 38 « divers » du sujet suivant :

38) Recommandation suite à une demande d'aliénation d'un lot situé en zone agricole

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption – procès-verbal de la séance extraordinaire du 1^{er} novembre 2010
3. Adoption – calendrier 2011 des séances ordinaires du conseil municipal
4. Aide financière – Chambre de commerce et d'industrie Royal Roussillon – cocktail de Noël et encan silencieux
5. Adoption – budget 2011 – Transport adapté Rive-Sud Ouest (TARSO)
6. Approbation – grille tarifaire 2011 – TARSO

7. Approbation lettre d'entente 2010-09 – modification du statut du poste d'*adjointe administrative*, classe « D », cabinet du maire et direction générale
8. Mandat – plan de gestion des milieux humides du territoire de la Ville de Candiac
9. Entente – concernant l'utilisation du chemin Saint-André pour le camionnage en vrac
10. Autorisation signature – servitudes – développement résidentiel « Les Provençales »
11. Participation financière – développement résidentiel « Les Provençales »
12. Approbation – comptes à payer – octobre 2010
13. Approbation – dépenses incompressibles – octobre 2010
14. Régime de retraite des employés de la Ville de Candiac – règlement final de la prestation en cas de décès avant la retraite
15. Remboursement au surplus libre et au fonds de roulement à même le règlement 1240
16. Renouvellement – contrat de soutien aux logiciels – année 2011
17. Renouvellement – contrat de soutien aux logiciels (PG) – année 2011
18. Octroi de contrat – acquisition – système d'appel massif aux citoyens
19. Octroi de contrat – remplacement des concentrateurs – plan directeur – fibres et équipements
20. Mandat – soumission regroupée – achat de sulfate d'aluminium liquide
21. Mandat laboratoire – ingénierie des matériaux – construction de la passerelle multifonction au-dessus de l'autoroute 15, phase 1
22. Mandat ingénieurs-conseils – études préparatoires phase 1 – mise aux normes de l'usine de traitement d'eau
23. Approbation – compte rendu du 2 novembre 2010 – Comité consultatif d'urbanisme
24. Autorisation – dérogation mineure – 2, avenue Jacques
 - Consultation du public sur cette demande
 - Décision du conseil
25. Embauche *professeur* – Service des loisirs
26. Aide financière – programme d'aide aux athlètes – baseball
27. Aide financière – programme d'aide aux athlètes – baseball
28. Aide financière – programme d'aide aux athlètes – baseball
29. Aide financière – programme d'aide aux athlètes – haltérophilie
30. Aide financière – programme d'aide aux athlètes – padel
31. Avis de motion – règlement 1257 décrétant les taux de taxes et compensations pour l'année 2011
32. Avis de motion – règlement 1260 modifiant le règlement de zonage 555 afin d'ajouter l'usage « accessoire bar » à l'usage « récréatif » dans la zone I04-414
33. Avis de motion – règlement 1261 modifiant le règlement de zonage 555 afin d'ajouter l'article 7.1.17 relativement aux dispositions particulières applicables aux projets résidentiels dans les zones H05-565, H05-566, H05-567 et H05-568

34. Dépôt – procès-verbal des procédures d’enregistrement tenues le 1^{er} novembre 2010 – règlement 1240 décrétant un emprunt de 3 950 000 \$ pour la construction d’une passerelle multifonction au-dessus de l’autoroute 15 reliant les parcs Haendel et de Cherbourg
35. Emprunt temporaire – règlement 1248 décrétant un emprunt de 1 220 000 \$ pour l’exécution des travaux de réfection de l’avenue d’Anjou et la réfection de chaussée de place Jason
36. Adoption – règlement 1255 modifiant le règlement de zonage 555 afin de modifier les limites de la zone H05-565 pour créer les nouvelles zones H05-566, H05-567 et H05-568 et ajouter une grille des usages et normes applicable à chacune des nouvelles zones
37. Adoption du règlement 1256 modifiant le règlement 917 relatif à un plan d’implantation et d’intégration architecturale (P.I.I.A.) afin d’assujettir les zones H05-565, H05-567 et H05-568 à un P.I.I.A. et de leur attribuer des objectifs et des critères d’évaluation
 - Assemblée publique de consultation
 - Adoption du règlement
38. Divers
39. Parole au public
40. Levée de la séance

**10-11-17 ADOPTION – PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
DU 1^{ER} NOVEMBRE 2010**

CONSIDÉRANT QU’une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 1^{er} novembre 2010 a été remise à chaque membre du conseil à l’intérieur du délai prévu à l’article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d’en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac approuve le procès-verbal de la séance extraordinaire du 1^{er} novembre 2010.

**10-11-18 ADOPTION – CALENDRIER 2011 DES SÉANCES ORDINAIRES DU
CONSEIL MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT QUE l’article 319 de la *Loi sur les cités et villes* stipule que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires en fixant le jour et l’heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac établit le calendrier 2011 des séances ordinaires du conseil municipal, selon ce qui suit :

- le lundi 17 janvier 2011, 19 h;
- le lundi 21 février 2011, 19 h;
- le lundi 21 mars 2011, 19 h;
- le lundi 18 avril 2011, 19 h;
- le lundi 16 mai 2011, 19 h;
- le lundi 20 juin 2011, 19 h;
- le lundi 4 juillet 2011, 19 h;
- le lundi 29 août 2011, 19 h;
- le lundi 19 septembre 2011, 19 h;
- le lundi 17 octobre 2011, 19 h;
- le lundi 21 novembre 2011, 19 h;
- le lundi 5 décembre 2011, 20 h.

10-11-19 AIDE FINANCIÈRE – CHAMBRE DE COMMERCE ET D’INDUSTRIE ROYAL ROUSSILLON – COCKTAIL DE NOËL ET ENCAN SILENCIEUX

CONSIDÉRANT la demande reçue de la Chambre de commerce et d’industrie Royal Roussillon;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac entérine l’aide financière de 100 \$ accordée à la Chambre de commerce et d’industrie Royal Roussillon, dans le cadre de l’organisation du cocktail de Noël et l’encan silencieux du 7 décembre 2010;

QUE les deniers requis au paiement de cette somme soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-110-00-971.

10-11-20 ADOPTION – BUDGET 2011 – TRANSPORT ADAPTÉ RIVE-SUD OUEST (TARSO)

CONSIDÉRANT QUE le conseil d’administration de Transport adapté Rive-Sud Ouest (TARSO) a adopté le budget 2011 à la séance du 20 octobre 2010, par la résolution 2010-068;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur le conseiller Normand Dyotte, membre du conseil d’administration de TARSO;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac adopte le budget 2011 de TARSO, pour un montant total de 941 643 \$, tel qu'adopté par le conseil d'administration de TARSO, le 20 octobre 2010, par la résolution 2010-068;

QUE la trésorière, madame Sylvie Landry, soit autorisée à verser à TARSO la somme de 60 875 \$, représentant la quote-part de la Ville de Candiac pour l'année 2011, payable en deux versements, soit le 1^{er} février 2011 et le 1^{er} mai 2011;

QUE les deniers requis au paiement de cette somme soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-370-00-921.

10-11-21 APPROBATION – GRILLE TARIFAIRE 2011 – TARSO

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la corporation de transport adapté TARSO inc. a adopté la résolution 2010-067 approuvant la grille tarifaire 2011 pour le service de transport des usagers;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 48.41 de la *Loi sur les transports* (L.R.Q. c. T-12) le conseil doit fixer par résolution, les différents tarifs pour le transport des usagers;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac fixe les tarifs pour le transport des usagers pour l'année 2011 selon la grille tarifaire suivante :

TARSO – Grille tarifaire 2011

		Régulier	Réduit ⁽¹⁾	Étudiant ⁽²⁾
PASSES MENSUELLES	Intra	95,00 \$	71,00 \$	N/A
TITRES UNITAIRES				
TITRES UNITAIRES	Même ville	3,50 \$	2,50 \$	2,50 \$
	Dans TARSO			
COURONNE SUD	Longueuil/Brossard	6,50 \$	5,50 \$	5,50 \$
	Longueuil/Saint-Lambert			
	Longueuil/Greenfield Park			
	Longueuil/Métro			
	Châteauguay			
MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN	Montréal	7,50 \$	6,50 \$	6,50 \$
COURONNE NORD	Laval, Terrebonne, etc.	10,00 \$	9,00 \$	9,00 \$
TRAM				
TRAM 4	Zone La Prairie	123,00 \$	74,00 \$	98,50 \$
TRAM 5	La Prairie/SUD A 30	142,00 \$	85,00 \$	114,00 \$
	Candiac			
	Saint-Philippe			
	Delson			
	Sainte-Catherine			
	Saint-Constant			

- (1) Tarifs réduits applicables aux 65 ans et plus
(2) Tarifs étudiants applicables avec preuve d'inscription d'un établissement scolaire

Coûts des livrets	
Livret de 20 billets de 0,50 \$	8,50 \$
Livret de 20 billets de 2,00 \$	34,00 \$
Livret de 10 billets de 5,00 \$	42,50 \$

10-11-22 APPROBATION LETTRE D'ENTENTE 2010-09 – MODIFICATION DU STATUT DU POSTE D'ADJOINTE ADMINISTRATIVE, CLASSE « D », CABINET DU MAIRE ET DIRECTION GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac désire modifier le statut du poste d'adjointe administrative, temps partiel régulier, classe « D », Cabinet du maire et Direction générale, pour un poste à temps plein;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac approuve la lettre d'entente 2010-09 relative à la modification du statut du poste d'*adjointe administrative*, classe « D », Cabinet du maire et Direction générale;

QUE le maire, monsieur André J. Côté, ou en cas d'incapacité d'agir le maire suppléant, et la greffière, madame Carole Lemaire, ou en cas d'incapacité d'agir l'assistante greffière, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ladite lettre d'entente.

10-11-23 MANDAT – PLAN DE GESTION DES MILIEUX HUMIDES DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE CANDIAC

CONSIDÉRANT QUE dans le contexte législatif environnemental actuel, l'élaboration d'un *Plan de conservation des milieux naturels sur le territoire de la Ville de Candiac* a été confiée à la firme « Biome environnement » le 20 avril 2010, par la résolution 10-04-10 du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la première phase de ce plan désignée sous l'appellation « Étude de caractérisation, Plan de conservation des milieux naturels », soit les travaux de terrain exécutés entre le 1^{er} mai et le 1^{er} octobre 2010, est maintenant complétée;

CONSIDÉRANT l'offre de services déposée par la firme « Biome environnement » en date du 10 novembre 2010;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac mandate la firme « Biome environnement » pour conclure le mandat d'élaboration et de préparation du *Plan de gestion des milieux humides du territoire de la Ville de Candiac* pour un montant de 17 000 \$, plus toutes taxes applicables;

QUE les deniers requis au paiement de ces honoraires soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-615-00-418.

10-11-24 ENTENTE – CONCERNANT L'UTILISATION DU CHEMIN SAINT-ANDRÉ POUR LE CAMIONNAGE EN VRAC

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec réalise actuellement le prolongement de l'autoroute 30, identifié comme étant le tronçon Jean-Leman;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux nécessitent le transport en vrac de marchandises;

CONSIDÉRANT QUE suite à une demande de la compagnie « L.A. Hébert ltée », la Ville de Candiac et les municipalités de Saint-Mathieu et Saint-Philippe acceptent de permettre à ladite compagnie d'utiliser le chemin Saint-André, entre la montée Monette et le chantier de construction du prolongement de l'autoroute 30, pour effectuer le transport en vrac des matériaux;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie « L.A. Hébert ltée » s'est engagée à verser une compensation financière aux municipalités pour l'utilisation du chemin Saint-André;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac autorise la compagnie « L.A. Hébert ltée » à utiliser un tronçon du chemin Saint-André, situé sur le territoire de la Ville de Candiac pour le transport en vrac des matériaux requis dans le cadre des travaux de prolongement de l'autoroute 30;

QUE la Ville de Candiac soit mandatée pour établir les exigences techniques en vue de la reconstruction de la voie de circulation endommagée;

QU'une entente, conformément aux dispositions contenues à la lettre du 21 septembre 2010 de monsieur Denis Boucher, ing. MBA, vice-président adjoint opérations, soit entérinée par le conseil municipal des municipalités de Candiac, Saint-Mathieu et Saint-Philippe.

10-11-25 AUTORISATION SIGNATURE – SERVITUDES – DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL « LES PROVENÇALES »

CONSIDÉRANT le protocole d'entente intervenu avec le promoteur « Le Groupe maison Candiac inc. » concernant le développement résidentiel « Les Provençales », rues de Douvaine (prolongement), rue de Toulouse et rue de Toscane;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'obtenir les servitudes mentionnées au protocole;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac autorise le maire, monsieur André J. Côté, ou en cas d'incapacité d'agir le maire suppléant, et la greffière, madame Carole Lemaire, ou en cas d'incapacité d'agir l'assistante greffière, à signer, pour et au nom de la Ville, un acte de servitude consenti par « Le Groupe maison Candiac inc. », au bénéfice de la Ville de Candiac, sur tous les lots identifiés au protocole, consistant notamment à un droit d'enfouir des conduites d'aqueduc, d'égout pluvial et sanitaire, de les remplacer et de les entretenir, ainsi qu'à un droit de planter des arbres, de les couper, de les émonder, de les enlever de quelques manières que ce soit et en tout temps;

QUE tous les frais inhérents à cette transaction soient assumés par le promoteur « Le Groupe maison Candiac inc. ».

**10-11-26 PARTICIPATION FINANCIÈRE – DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL
« LES PROVENÇALES »**

CONSIDÉRANT le protocole d'entente intervenu avec le promoteur « Groupe maison Candiac inc. » relativement au développement résidentiel « Les Provençales », rue de Douvaine (prolongement), rue de Toulouse et rue de Toscane;

CONSIDÉRANT QUE ledit protocole d'entente a pour but d'établir la participation financière des parties dans la réalisation des travaux d'infrastructures;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac approprie un montant maximum de 500 000 \$ à même les disponibilités du surplus accumulé pour effectuer le paiement de la participation financière de la Ville au surdimensionnement des travaux d'infrastructures réalisés dans le cadre du projet de développement résidentiel « Les Provençales »;

QUE les deniers requis au paiement de cette somme soient puisés à même les disponibilités du surplus accumulé et que les dépenses soient imputées au poste budgétaire 22-906-51-782.

10-11-27 APPROBATION – COMPTES À PAYER – OCTOBRE 2010

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des finances et de l'informatique de la Ville concernant la liste des comptes à payer du mois d'octobre 2010;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac approuve la liste des comptes à payer du mois d'octobre 2010 remise en copie à chacun des membres du conseil;

QUE la trésorière, madame Sylvie Landry, soit autorisée à effectuer le paiement de ces comptes pour le mois d'octobre 2010 à même les disponibilités des activités financières pour une somme de 335 421,46 \$ et à même les disponibilités des activités d'investissement pour une somme de 1 183 309,29 \$, le tout pour un total de 1 518 730,75 \$.

10-11-28 APPROBATION – DÉPENSES INCOMPRESSIBLES – OCTOBRE 2010

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste des dépenses incompressibles, tel qu'il est prévu au règlement 1128, remise en copie à chacun des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac accepte la liste des dépenses incompressibles effectuées durant le mois d'octobre 2010 représentant une somme de 679 053,26 \$.

**10-11-29 RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE CANDIAC
– RÈGLEMENT FINAL DE LA PRESTATION EN CAS DE DÉCÈS
AVANT LA RETRAITE**

CONSIDÉRANT le décès d'un employé;

CONSIDÉRANT QU'un bénéficiaire désirant transférer ses droits hors du régime ne peut le faire qu'en proportion du degré de solvabilité du régime qui est de 83,8 %;

CONSIDÉRANT QUE le solde de 40 863,04 \$ devra être transféré au plus tard 5 ans après la date du transfert initial, avec les intérêts accumulés depuis cette date;

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Sylvie Landry, trésorière, de procéder au paiement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac autorise la trésorière, madame Sylvie Landry, à verser à la caisse de retraite des employés de la Ville, une cotisation additionnelle de 40 863,04 \$ pour permettre le paiement total de la valeur des droits.

**10-11-30 REMBOURSEMENT AU SURPLUS LIBRE ET AU FONDS DE
ROULEMENT À MÊME LE RÈGLEMENT 1240**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac a adopté le règlement 1240 décrétant un emprunt de 3 950 000 \$ pour la construction d'une passerelle piétonne au-dessus de l'autoroute 15;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté les résolutions 10-04-31, 10-04-39, 10-05-30 et 10-09-38 autorisant des dépenses pour un montant total de 139 650,04 \$, plus toutes taxes

applicables, dans le cadre de la réalisation des travaux prévus au règlement 1240 et que les dépenses relatives à ces travaux ont été imputées au surplus libre;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté la résolution 10-02-25 autorisant une dépense de 22 100 \$, plus toutes taxes applicables, dans le cadre de la réalisation des travaux prévus au règlement 1240 et que cette dépense a été imputée au fonds de roulement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de rembourser le surplus libre et le fonds de roulement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac affecte la somme de 150 668,86 \$ au surplus libre et la somme de 23 841 \$ au fonds de roulement, à même les disponibilités du règlement 1240, le tout conditionnellement à l'approbation du règlement 1240 par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

10-11-31 RENOUELEMENT – CONTRAT DE SOUTIEN AUX LOGICIELS – ANNÉE 2011

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler les différents contrats pour le soutien des logiciels et progiciels des différents services de la Ville;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac renouvelle les contrats pour l'entretien et le soutien des différents logiciels de la Ville, selon ce qui suit :

- À la firme « GFI solutions affaires », pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011, pour un montant total de 40 472,53 \$, plus toutes taxes applicables, réparti selon ce qui suit :
 - Service de la trésorerie : 19 991,40 \$
 - Approvisionnement : 4 205,68 \$
 - Cour municipale 10 483,03 \$
 - Utilitaires : 5 792,42 \$

- À la firme « Coba inc. » pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011, pour un montant total de 6 200 \$, plus toutes taxes applicables, pour le support du logiciel de paie et ressources humaines;

QUE les derniers requis au paiement de cette somme soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-190-03-527;

QUE la trésorière, madame Sylvie Landry, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat.

**10-11-32 RENOUELEMENT – CONTRAT DE SOUTIEN AUX LOGICIELS (PG)
– ANNÉE 2011**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler les différents contrats pour le soutien des logiciels et progiciels des différents services de la Ville;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac renouvelle les contrats à la firme « PG solutions » pour l'entretien et le soutien des différents logiciels de la Ville pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011, selon ce qui suit :

- | | |
|---|----------|
| ○ Dossier central : | 1 685 \$ |
| ○ Éclairage : | 1 235 \$ |
| ○ Entretien préventif des équipements : | 1 270 \$ |
| ○ Gestion de la carte : | 4 910 \$ |
| ○ Gestion des données multimédias : | 1 685 \$ |
| ○ Gestion des permis : | 2 380 \$ |
| ○ Qualité de services (requêtes) : | 2 515 \$ |
| ○ Transfert du rôle d'évaluation : | 1 495 \$ |
| ○ Gestion de la carte PRO : | 2 745 \$ |

QUE les derniers requis au paiement de la somme de 22 484,70 \$, toutes taxes incluses, soit puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-190-03-527;

QUE la trésorière, madame Sylvie Landry, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, les documents requis à cet effet.

**10-11-33 OCTROI DE CONTRAT – ACQUISITION – SYSTÈME D'APPEL
MASSIF AUX CITOYENS**

CONSIDÉRANT QUE lors de l'adoption du programme triennal d'immobilisations, le conseil municipal a approuvé le projet d'acquisition d'un progiciel permettant un appel massif aux citoyens (projet 2010-611);

CONSIDÉRANT QUE ce progiciel doit nécessairement être compatible avec les systèmes, progiciels ou logiciels existants;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le rapport et la recommandation de monsieur Jean Bissonnette, technicien en informatique;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac octroie à la compagnie « PG solutions », 1919, boulevard Lionel-Bertrand, bureau 105, Boisbriand (Québec) J7H 1N8, le contrat pour l'acquisition du progiciel d'appel *SOMUM Optimum*, des adaptateurs téléphoniques, ainsi que l'interface au module cartographique *JMap*, pour une somme de 25 690,35 \$, toutes taxes incluses;

QUE le conseil de la Ville de Candiac autorise un emprunt d'un montant maximal de 25 700 \$ au fonds de roulement, remboursable en cinq versements annuels, égaux et consécutifs et que les dépenses soient imputées au poste budgétaire 22-906-11-771, logiciel et matériel.

**10-11-34 OCTROI DE CONTRAT – REMPLACEMENT DES CONCENTRATEURS
– PLAN DIRECTEUR – FIBRES ET ÉQUIPEMENTS**

CONSIDÉRANT QUE lors de l'adoption du programme triennal d'immobilisations, le conseil municipal a approuvé le projet pour le remplacement des concentrateurs Cisco (projet 2010-609);

CONSIDÉRANT QUE des prix et disponibilités ont été demandés à deux fournisseurs;

CONSIDÉRANT le rapport et la recommandation de monsieur Jean Bissonnette, technicien en informatique, Service des finances et de l'informatique;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac octroie à la compagnie « Avance Services Réseaux », 2075, rue Université, bureau 1700, Montréal (Québec) H3A 2L1, le contrat pour réaliser un audit du réseau actuel et pour fournir un schéma d'installation détaillé, pour le remplacement des concentrateurs prévus en 2011, le tout, pour une somme de 5 110 \$, toutes taxes incluses;

QUE le conseil de la Ville de Candiac autorise un emprunt d'un montant maximal de 5 110 \$ au fonds de roulement, remboursable en cinq versements annuels, égaux et consécutifs et que les dépenses soient imputées au poste budgétaire 22-906-06-771, logiciel et matériel.

10-11-35 MANDAT – SOUMISSION REGROUPEE – ACHAT DE SULFATE D’ALUMINIUM LIQUIDE

CONSIDÉRANT QUE les Villes de Candiac, Chambly, Haut-Richelieu et Saint-Jean-sur-Richelieu désirent procéder en groupe à l’acquisition de sulfate d’aluminium liquide pour l’année 2011;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a offert aux autres Villes de procéder pour le regroupement à la réalisation de l’appel d’offres;

CONSIDÉRANT la recommandation de messieurs Luc Brault, surintendant, division Alimentation en eau, Services techniques et Réjean Vigneault, ing., directeur, Services techniques;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac accepte de participer à l’appel d’offres regroupé pour l’achat de sulfate d’aluminium liquide pour les Villes de Candiac, Chambly, Haut-Richelieu et Saint-Jean-sur-Richelieu;

QUE la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu soit désignée à titre de représentante des partenaires pour effectuer les démarches nécessaires pour préparer le cahier de charges et autres documents de soumission, pour procéder à un appel d’offres public, recevoir et analyser les soumissions et faire rapport aux Villes participantes;

QUE le conseil de la Ville de Candiac se réserve l’adjudication du contrat en ce qui concerne la Ville. Il est convenu qu’après ouverture des soumissions, chacune des Villes devra confirmer ou infirmer sa participation suivant les coûts soumis.

10-11-36 MANDAT LABORATOIRE – INGÉNIERIE DES MATÉRIAUX – CONSTRUCTION DE LA PASSERELLE MULTIFONCTION AU-DESSUS DE L’AUTOROUTE 15, PHASE 1

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Candiac a octroyé un contrat pour la réalisation des travaux de construction de la passerelle multifonction au-dessus de l’autoroute 15;

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu de mandater un laboratoire de sols pour effectuer l’ingénierie des matériaux lors de l’exécution dudit projet;

CONSIDÉRANT la proposition de services préparée à cet effet par la firme « Groupe Qualitas inc. » datée du 20 octobre 2010;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac mandate la firme « Groupe Qualitas inc. », pour effectuer l'ingénierie des matériaux dans le cadre de la phase 1 des travaux de construction de la passerelle multifonction au-dessus de l'autoroute 15, pour un montant de 14 730 \$, plus toutes taxes applicables, tel que décrit dans la proposition de services du 20 octobre 2010;

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les disponibilités du règlement d'emprunt 1240, conditionnellement à son approbation par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, au poste budgétaire 22-012-40-411, honoraires professionnels.

**10-11-37 MANDAT INGÉNIEURS-CONSEILS – ÉTUDES PRÉPARATOIRES
PHASE 1 – MISE AUX NORMES DE L'USINE DE TRAITEMENT D'EAU**

CONSIDÉRANT QUE certains équipements actuels de la filière de traitement de l'usine de filtration ne respectent pas le règlement sur la qualité de l'eau potable notamment en regard du principe de redondance des équipements de filtration, de désinfection et de distribution de l'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE la mise aux normes de ces équipements est assujettie à l'obtention préalable d'un certificat d'autorisation émis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;

CONSIDÉRANT QUE la demande de certificat d'autorisation doit obligatoirement se faire dans une démarche intégrée qui doit tenir compte des débits de conception basés sur des prévisions d'augmentation de la population pour un horizon 10-20 ans;

CONSIDÉRANT QUE cette étape préalable permettra d'établir l'étendue des travaux à réaliser pour la mise aux normes des équipements de production d'eau potable;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac mandate la firme « GENIVAR, Société en commandite » pour réaliser la phase 1 des études préparatoires requises pour la mise aux normes de l'usine de filtration, pour un montant de 19 800 \$, plus toutes taxes applicables, tel que décrit dans l'offre de services professionnels du 20 octobre 2010;

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-412-01-415.

10-11-38 APPROBATION – COMPTE RENDU DU 2 NOVEMBRE 2010 – COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT les demandes de permis déposées à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les immeubles concernés par ces demandes de permis sont situés dans des zones assujetties aux dispositions du règlement 917 relatifs à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'analyse des demandes lors de la réunion du 2 novembre 2010;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac approuve les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme conformément au compte rendu de la réunion du 2 novembre 2010, selon ce qui suit :

PERMIS D’AFFICHAGE			
No recommandation	Adresses et/ou lots projetés	Zone concernée	Recommandations
CCU-2010-11-01	350, avenue Liberté lot 4 618 356	I04-416	Approuver la demande de permis concernant l'installation de deux enseignes attachées, d'une enseigne détachée ainsi que des panneaux directionnels pour un bâtiment industriel, et ce, selon les informations contenues à la fiche d'analyse 2010-00679-01

MODIFICATION AU RÈGLEMENT D’AFFICHAGE			
No recommandation	Description de la modification	Groupe d'usage(s)	Recommandations
CCU-2010-11-04	Permettre l'installation de deux types d'affichage soit détaché et attaché	Communautaire	Recommande la modification au règlement d'affichage permettant les enseignes attachées et détachées dans une zone communautaire

PERMIS DE LOTISSEMENT			
No recommandation	Adresses et/ou lots concernés	Zone concernée	Recommandations
CCU-2010-11-02	Remplacement du lot 4 625 681 pour créer les lots 4 681 706 à 4 681 755 et 4 728 399	H05-565	Approuver la demande de lotissement permettant la création de lots à bâtir dans le secteur du développement résidentiel « Les Vallées de Provence », phase 1, le tout selon les informations contenues à la fiche d'analyse 2010-10009-01
CCU-2010-11-03	Remplacement du lot 4 456 487 pour créer les lots 4 713 266 à 4 713 267	H06-634	Approuver la demande de lotissement permettant au propriétaire du 23, rue de Savoie d'acquérir une partie de lot du 25, rue de Savoie, le tout selon les informations contenues à la fiche d'analyse 2010-10008-01

10-11-39 AUTORISATION – DÉROGATION MINEURE – 2, AVENUE JACQUES

a) Consultation du public sur cette demande :

Monsieur le maire, André J. Côté, demande aux personnes présentes s'il y a quelqu'un qui désire se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure du 2, avenue Jacques;

Aucune intervention;

b) Décision du conseil :

CONSIDÉRANT la demande déposée par madame Maria V. Petrone en date du 19 octobre 2010, relativement à une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 2, avenue Jacques sur le lot 2 092 938;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande a été transmise au comité consultatif d'urbanisme pour analyse et recommandation;

CONSIDÉRANT la recommandation CCU-2010-10-15 effectuée sur la base des conditions applicables à l'analyse d'une dérogation mineure conformément à la section 3 du règlement 559;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac accorde la dérogation mineure ayant pour objet d'autoriser une marge latérale droite de 1,96 mètre avec présence d'un soupirail au sous-sol au lieu de 2 mètres, soit un empiètement de 0,04 mètre, de façon à régulariser la situation pour un bâtiment de type unifamilial isolé sis au 2, avenue Jacques sur le lot 2 092 938 dans la zone H02-223.

10-11-40 EMBAUCHE PROFESSEUR – SERVICE DES LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE nous devons procéder à l'embauche de professeurs pour les activités sportives et culturelles dans le cadre des programmes et services aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE les candidates sélectionnées ont été rencontrées en entrevue;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac entérine l'embauche des personnes mentionnées ci-dessous pour agir à titre de professeur au Service des loisirs, selon ce qui suit :

Nom	Titre	Poste budgétaire	Taux horaire	Période	
				du :	au :
Cocolokis, Eftihia	Animatrice – karaté	02-701-53-116	20,00 \$	2010-09-15	2011-06-01
Piché, Valérie	Animatrice – karaté	02-701-53-116	20,00 \$	2010-09-15	2011-06-01
Patenaude-Raymond, Magaly	Animatrice – moussaillons	02-702-90-116	15,00 \$	2010-09-15	2011-06-01

QUE ces professeurs soient rémunérés selon le taux horaire prévu à la grille salariale adoptée par la résolution 10-01-30;

QUE les deniers requis au paiement du salaire des professeurs soient puisés à même les disponibilités des postes budgétaires concernés.

10-11-41 AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME D'AIDE AUX ATHLÈTES – BASEBALL

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs a reçu une demande d'aide financière dans le cadre du *programme d'aide aux athlètes* adopté par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Antoine Bergeron est domicilié à Candiac;

CONSIDÉRANT QUE cet athlète est membre de la Fédération du baseball amateur du Québec inc.;

CONSIDÉRANT sa participation au championnat provincial de baseball « Bantam A », qui a eu lieu du 4 au 6 septembre 2010, à Pointe-aux-Trembles, Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette demande respecte les règles d'admissibilité du programme au niveau championnat majeur;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac octroie une aide financière de 100 \$ à monsieur Antoine Bergeron;

QUE les deniers requis au paiement de cette somme soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-701-10-993.

10-11-42 AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME D'AIDE AUX ATHLÈTES – BASEBALL

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs a reçu une demande d'aide financière dans le cadre du *programme d'aide aux athlètes* adopté par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Benjamin Lamarre est domicilié à Candiac;

CONSIDÉRANT QUE cet athlète est membre de la Fédération du baseball amateur du Québec inc.;

CONSIDÉRANT sa participation au championnat provincial de baseball « Bantam A », qui a eu lieu du 4 au 6 septembre 2010, à Pointe-aux-Trembles, Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette demande respecte les règles d'admissibilité du programme au niveau championnat majeur;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac octroie une aide financière de 100 \$ à monsieur Benjamin Lamarre;

QUE les deniers requis au paiement de cette somme soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-701-10-993.

10-11-43 AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME D'AIDE AUX ATHLÈTES – BASEBALL

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs a reçu une demande d'aide financière dans le cadre du *programme d'aide aux athlètes* adopté par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Christopher Stanford est domicilié à Candiac;

CONSIDÉRANT QUE cet athlète est membre de la Fédération du baseball amateur du Québec inc.;

CONSIDÉRANT sa participation au championnat provincial de baseball « Bantam A », qui a eu lieu du 4 au 6 septembre 2010, à Pointe-aux-Trembles, Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette demande respecte les règles d'admissibilité du programme au niveau championnat majeur;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac octroie une aide financière de 100 \$ à monsieur Christopher Stanford;

QUE les deniers requis au paiement de cette somme soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-701-10-993.

10-11-44 AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME D'AIDE AUX ATHLÈTES – HALTÉROPHILIE

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs a reçu une demande d'aide financière dans le cadre du *programme d'aide aux athlètes* adopté par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE madame Marie-Ève Beauchemin-Nadeau est domiciliée à Candiac;

CONSIDÉRANT QUE cette athlète est membre de la Fédération internationale d'haltérophilie;

CONSIDÉRANT sa participation au championnat du monde senior d'haltérophilie qui a eu lieu du 19 au 25 septembre 2010 à Antalya, Turquie;

CONSIDÉRANT QUE cette demande respecte les règles d'admissibilité du programme au niveau championnat majeur;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac octroie une aide financière de 650 \$ à madame Marie-Ève Beauchemin-Nadeau;

QUE les deniers requis au paiement de cette somme soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-701-10-993.

10-11-45 AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME D'AIDE AUX ATHLÈTES – PADEL

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs a reçu une demande d'aide financière dans le cadre du *programme d'aide aux athlètes* adopté par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Hervé Fefer est domicilié à Candiac;

CONSIDÉRANT QUE cet athlète est membre de la Padel Association du Canada;

CONSIDÉRANT sa participation au championnat canadien de Padel qui a eu lieu du 10 au 12 septembre 2010, à Calgary, Alberta;

CONSIDÉRANT QUE cette demande respecte les règles d'admissibilité du programme au niveau championnat majeur;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac octroie une aide financière de 100 \$ à monsieur Hervé Fefer;

QUE les deniers requis au paiement de cette somme soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-701-10-993.

10-11-46 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 1257 DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES ET COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2011

Madame la conseillère Anne Scott donne avis de motion de la présentation lors d'une séance du conseil, du règlement 1257 décrétant les taux de taxes et compensations pour l'année 2011.

10-11-47 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 1260 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 555 AFIN D'AJOUTER L'USAGE ACCESSOIRE « BAR » À L'USAGE « RÉCRÉATIF » DANS LA ZONE I04-414

Monsieur le conseiller Vincent Chatel donne avis de motion de la présentation lors d'une séance du conseil, du projet de règlement 1260 modifiant le règlement de zonage 555 afin d'ajouter l'usage « accessoire bar » à l'usage « récréatif » dans la zone I04-414;

De plus, monsieur le conseiller Chatel demande la dispense de lecture de ce règlement puisque chacun des membres du conseil a reçu une copie du projet. La dispense de lecture est accordée.

10-11-48 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 1261 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 555 AFIN D'AJOUTER L'ARTICLE 7.1.17 RELATIVEMENT AUX DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES AUX PROJETS RÉSIDENTIELS DANS LES ZONES H05-565, H05-566, H05-567 ET H05-568

Monsieur le conseiller Charles-André Fortier donne avis de motion de la présentation lors d'une séance du conseil, du projet de règlement 1261 modifiant le règlement de zonage 555 afin d'ajouter l'article 7.1.17 relativement aux dispositions particulières applicables aux projets résidentiels dans les zones H05-565, H05-566, H05-567 et H05-568;

De plus, monsieur le conseiller Fortier demande la dispense de lecture de ce règlement puisque chacun des membres du conseil a reçu une copie du projet. La dispense de lecture est accordée.

10-11-49 DÉPÔT – PROCÈS-VERBAL DES PROCÉDURES D'ENREGISTREMENT TENUES LE 1^{ER} NOVEMBRE 2010 – RÈGLEMENT 1240 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 3 950 000 \$ POUR LA CONSTRUCTION D'UNE PASSERELLE MULTIFONCTION AU-DESSUS DE L'AUTOROUTE 15 RELIANT LES PARCS HAENDEL ET DE CHERBOURG

Suite à la tenue du registre, le 1^{er} novembre 2010, et conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums*, le conseil de la Ville de Candiac prend acte du dépôt, par la greffière, du certificat d'enregistrement du règlement 1240 décrétant un emprunt de 3 950 000 \$ pour la construction d'une passerelle multifonction au-dessus de l'autoroute 15 reliant les parcs Haendel et de Cherbourg.

10-11-50 EMPRUNT TEMPORAIRE – RÈGLEMENT 1248 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 1 220 000 \$ POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE L'AVENUE D'ANJOU ET LA RÉFECTION DE CHAUSSÉE DE PLACE JASON

CONSIDÉRANT QUE le règlement 1248 décrétant un emprunt de 1 220 000 \$ pour l'exécution des travaux de réfection de l'avenue d'Anjou et la réfection de chaussée de place Jason, a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) le 28 septembre 2010;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire se prévaloir des dispositions de l'article 567 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la trésorière soit autorisée à contracter un emprunt temporaire de 1 220 000 \$ au moyen de billets remboursables à demande ou par acceptation bancaire, pour et au nom de la Ville de Candiac, à la Banque Royale du Canada, succursale de Candiac;

QUE le maire, monsieur André J. Côté, ou en cas d'incapacité d'agir le maire suppléant, et la trésorière, madame Sylvie Landry, ou en cas d'incapacité d'agir la trésorière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, les documents nécessaires à cet effet.

10-11-51 ADOPTION – RÈGLEMENT 1255 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 555 AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DE LA ZONE H05-565 POUR CRÉER LES NOUVELLES ZONES H05-566, H05-567 ET H05-568 ET AJOUTER UNE GRILLE DES USAGES ET NORMES APPLICABLE À CHACUNE DES NOUVELLES ZONES

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement 1255 modifiant le règlement de zonage 555 afin de modifier les limites de la zone H05-565 pour créer les nouvelles zones H05-566, H05-567 et H05-568 et ajouter une grille des usages et normes applicable à chacune des nouvelles zones, a été adopté le 1^{er} novembre 2010;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande n'a été reçue dans le délai prévu suite à la publication de l'avis relatif à une demande de participation à un référendum et conséquemment le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac adopte, sans changement, le règlement 1255 modifiant le règlement de zonage 555 afin de modifier les limites de la zone H05-565 pour créer les nouvelles zones H05-566, H05-567 et H05-568 et ajouter une grille des usages et normes applicable à chacune des nouvelles zones;

QUE le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

10-11-52 ADOPTION DU RÈGLEMENT 1256 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 917 RELATIF À UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.) AFIN D'ASSUJETTIR LES ZONES H05-565, H05-567 ET H05-568 À UN P.I.I.A. ET DE LEUR ATTRIBUER DES OBJECTIFS ET DES CRITÈRES D'ÉVALUATION

a) Assemblée publique de consultation :

Monsieur le maire, André J. Côté, explique aux personnes présentes l'objet du projet de règlement 1256;

Par la suite, monsieur Côté invite les personnes qui désirent s'exprimer à se faire entendre;

Aucune intervention.

b) Adoption du règlement :

CONSIDÉRANT QUE le projet du règlement modifiant le règlement 917 relatif à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) afin d'assujettir les zones H05-565, H05-567 et H05-568 à un P.I.I.A. et de leur attribuer des objectifs et des critères d'évaluation, a été adopté à la séance du 1^{er} novembre 2010;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation publique a été tenue le 15 novembre 2010;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac adopte le règlement 1256 modifiant le règlement 917 relatif à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) afin d'assujettir les zones H05-565, H05-567 et H05-568 à un P.I.I.A. et de leur attribuer des objectifs et des critères d'évaluation;

QUE le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

10-11-53 RECOMMANDATION SUITE À UNE DEMANDE D'ALIÉNATION D'UN LOT SITUÉ EN ZONE AGRICOLE

CONSIDÉRANT QUE le Service planification et développement du territoire a reçu, le 22 septembre 2010, une demande concernant l'aliénation d'un lot situé en territoire agricole;

CONSIDÉRANT QUE pour permettre cette transaction, la municipalité doit compléter les documents fournis par la « Commission de protection du territoire agricole du Québec »;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation de la municipalité doit être sous forme de résolution, motivée en fonction de certains éléments;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac n'oppose aucune objection à la demande formulée par madame Nathalie Lamoureux et monsieur Patrice Lamoureux relativement à la vente du lot 4 314 146 situé en zone agricole sur le territoire de la Ville de Candiac, en fonction des éléments suivants :

- en regard aux dispositions de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, l'impact sur l'agriculture a déjà eu lieu suite au nouveau tracé de l'autoroute 30;
- à l'égard de la conformité de la demande aux dispositions du règlement de zonage, la demande est conforme, puisque le propriétaire vend le lot sous son zonage actuel,
- la demande ne contient aucune mention selon laquelle le futur propriétaire souhaite faire une demande d'exclusion ou d'utilisation autre que l'agriculture.

**Monsieur le maire André J. Côté invite les citoyens présents
à la période de questions.**

* * *

Trois (3) personnes, autres que celles mentionnées au début du procès-verbal, ont assisté à la séance.

10-11-54 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la séance du conseil soit levée à 19 h 35.

ANDRÉ J. CÔTÉ
Maire

CAROLE LEMAIRE
Greffière